

# AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 Mai 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **WAFASALAF**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, au 72, angle Bd. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, Agréée par l'Arrêté du Ministre des Finances n°1211-96 en date du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 30 Mai 2017** à 10H00 audit siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant [1]

## ORDRE DU JOUR

- Lecture des Rapports du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice 2016 [2]
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et affectation du résultat [3]
- Ratification de la démission de Monsieur Mohamed EL KETTANI en sa qualité de membre représentant d'Attijariwafa bank au Conseil de Surveillance [4]
- Ratification de la démission respective de Monsieur Claude GRANFILS et de Monsieur Philippe DURAND en leur qualité de membre du Conseil de Surveillance [5]
- Ratification de la cooptation de Monsieur Omar GHOMARI en tant que membre représentant d' Attijariwafa bank au Conseil de Surveillance
- Ratification de la cooptation respective de Monsieur Giuseppe IMBASTARO et de Monsieur Abdellhakim BOUABID en leur qualité de membre du Conseil de Surveillance [6]
- Ratification de la cooptation de Monsieur Gaëtan NANNETTE en sa qualité de membre du Directoire ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires Aux Comptes pour l'exécution de leur mandat ;
- Approbation des conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12 ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses [7]

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans le délai de 10 jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles au siège social sus indiqué conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12 [8]

## TEXTE DE RESOLUTIONS

### Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports. Elle examine et approuve le bilan et le compte de produits et charges de l'exercice 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 343 308 293,60 Dhs.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le montant du bénéfice distribuable composé comme suit:

- **Bénéfice net de l'exercice** [9] 343 308 293,60 Dhs
- **Report à nouveau des exercices précédents** [10] 17 977,21 Dhs
- **Bénéfice distribuable** [11] 46 762 790,81 Dhs

L'Assemblée générale décide la distribution d'un dividende de 265,07 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **Dividendes** [12] 00 000 000,00 Dhs
- **Autres réserves** : 40 000 000,00 Dhs
- **Solde à reporter à nouveau** : [13] 62 790,81 Dhs

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 15 juillet 2017

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Mohamed EL KETTANI en tant que membre représentant d'Attijariwafa bank au Conseil de Surveillance et lui donne quitus entier et définitif de l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2016.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission respective de Monsieur Claude GRANFILS et de Monsieur Philippe DURAND en tant que membres du Conseil de Surveillance et leur donne quitus entier et définitif de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2016.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil de Surveillance tenu en date du 1er décembre 2016 de Monsieur Omar GHOMARI en tant que membre du Conseil de Surveillance représentant d'Attijariwafa bank.

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil de Surveillance tenu en date du 1er septembre 2016 de Monsieur Giuseppe IMBASTARO en tant que membre du Conseil de Surveillance et ratifie la cooptation par le Conseil de Surveillance qui sera tenu en date du 16 Mai 2017 de Monsieur Abdellhakim BOUABID en tant que membre du Conseil de Surveillance.

### Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil de Surveillance tenu en date du 1er septembre 2016 de Monsieur Gaëtan NANNETTE en tant que membre du Directoire.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus définitif et sans réserve, de leur gestion aux Membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux Membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne également acte aux sociétés PWC MAROC et MAZARS, commissaires aux comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2016.

### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée [14]

- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé;
- Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée.
- A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est disponible au siège social et remis à tout actionnaire, justifiant de son identité, qui en fait la demande audit siège.

**Le Directoire**

Service Clientèle  
0522 54 51 51

client@wafasalaf.ma  
www.wafasalaf.ma



Wafasalaf  
ديما معاك